

Dr. Christian Bréthaut
ISE (POLET)
Université de Genève
Site de Battelle / D
7, chemin de Drize
CH-1227 Carouge



**UNIVERSITÉ
DE GENÈVE**

**INSTITUT DES SCIENCES
DE L'ENVIRONNEMENT**

Genève, le 8 avril 2013

Mesdames, Messieurs,

Il m'a été demandé de présenter brièvement le projet GOUVRHONE portant sur l'analyse des modes de gouvernance du Rhône entre le lac Léman et la ville de Lyon.

Ce projet est porté par l'Institut des Sciences de l'Environnement de l'Université de Genève. Il est financé par la Confédération Suisse, la France, les Cantons de Genève et de Vaud et les opérateurs hydroélectriques du fleuve. Le projet a débuté en mai 2012 pour une durée de 36 mois.

Le Rhône est un exemple intéressant en termes de gestion transfrontalière puisque contrairement à d'autres fleuves majeurs à l'échelle européenne (le Rhin en particulier), celui-ci ne connaît pas de convention internationale régulant sa gestion de façon transfrontalière.

Si le lac Léman fait l'objet d'une Commission Internationale pour la protection qualitative de ses eaux (la CIPEL), le Rhône est géré quant à lui exclusivement par des opérateurs hydroélectriciens depuis la sortie du lac Léman jusqu'à la Méditerranée.

Du côté suisse, la gestion du Rhône découle de dispositifs de droit public où les Cantons détiennent une place importante sous l'égide de la Confédération. Ici, les débits du fleuve à l'aval de Genève dépendent entièrement d'un document signé entre Cantons suisses et régulant les niveaux du lac Léman. Depuis la sortie du Léman, le Rhône est quand à lui géré par les Services Industriels de Genève, entreprise semi-publique dont l'Etat de Genève détient la majorité du capital-actions.

En France, le Rhône est géré par le biais d'une concession attribuée en 1934 pour 99 ans à la Compagnie Nationale du Rhône, opérateurs privés. Ce dernier est responsable de la gestion du fleuve, de la production hydroélectrique et a le devoir d'assurer le transfert de l'eau pour la garantie de la navigation et du refroidissement des centrales nucléaires situées le long du fleuve. Ici, la structure de gouvernance se caractérise par de nombreux accords de droit privé entre producteurs d'hydroélectricité ou d'énergie nucléaire illustrant une forte auto-organisation des acteurs privés.

Face à la multitude d'acteurs aux objectifs différents, à la superposition de différents régimes de régulation (suisse, français, européen et parfois international avec notamment l'activation ponctuelle de la convention d'Espoo), face à la modification des régimes hydriques consécutifs aux changements climatiques et à l'évolution des marchés de l'énergie libéralisés, le projet GOUVRHONE vise différents objectifs.

Il s'agit tout d'abord de mieux connaître et de maîtriser les modalités actuelles de gouvernance du Rhône dans une perspective transfrontalière. Cette première phase vise à poser un diagnostic sur la configuration d'acteurs ainsi que sur les fondements juridiques (de droit public ou privé) des différents accords à l'œuvre aujourd'hui.

Dans un deuxième temps, il s'agit de confronter ces modalités de gouvernance à différents types de changements.

Un premier changement analysé est la modification des conditions physiques de la ressource en lien avec le changement climatique. On peut notamment penser à la récurrence d'étiages sévères (tels qu'expérimentés en 2003 ou en 2011) accroissant les rivalités d'usage entre les acteurs. Ici, la robustesse des différents contrats ou conventions sera confrontée à différents types de scénarios climatiques.

Un deuxième changement concerne l'effet des modifications du marché de l'électricité et notamment des enjeux (instabilité) liés au renouvellement de la concession du Rhône par la France d'ici 2035 dans un contexte de libéralisation de marché de l'électricité.

Enfin, la dernière étape du projet vise à envisager l'évolution de ces modalités de gouvernance au regard de différentes expériences de gestion transfrontalière de l'eau. L'objectif ici est de proposer des recommandations pour une gestion du Rhône transfrontalière et coordonnée non plus basée uniquement sur la production d'électricité mais incluant également d'autres types d'usages, ceux des écosystèmes en particulier.

En conclusion, l'exemple du Rhône illustre la nécessité de réfléchir aux différentes échelles de gestion d'un fleuve non pas uniquement sur la base d'un espace hydrographique (classiquement compris comme le bassin versant) ou d'une orientation sectorielle en particulier mais également selon la définition d'institutions de gestion capables d'inclure l'ensemble des usages (productif ou non productif) et de gérer le fleuve dans le cadre d'un espace transfrontalier connaissant des préoccupations multiples.

Merci pour votre attention,

Christian Bréthaut